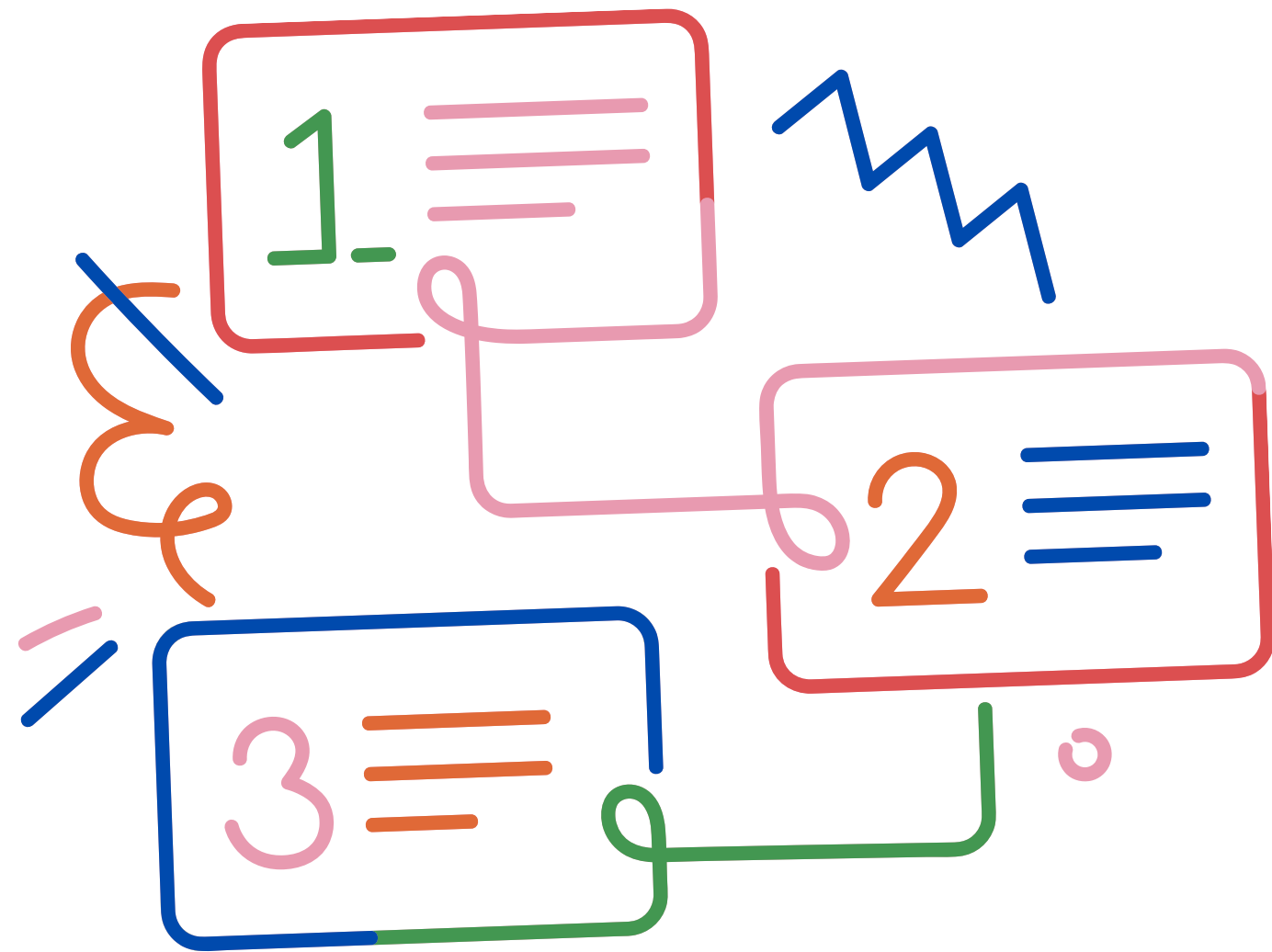


Appel à projets

Promotion des valeurs de la
République & prévention de la
radicalisation



Sommaire



p.03 - Préambule

p.04 - L'appel à projet VRL

p.05 - Critères d'éligibilité

p.06 - Modalités de financement

p.07 - Les pièces justificatives à fournir

p.08 - Le partenariat avec la Caf

p.09 - Calendrier

p.10 - Contact



Préambule

La branche Famille s'est engagée en faveur de la **promotion des Valeurs de la République et de la prévention de la radicalisation** suite aux événements dramatiques survenus en France en 2015.

Un fonds spécifique a été instauré pour **soutenir et développer des actions au plus près des jeunes, des familles et des territoires.**



Promotion des valeurs de la république et prévention de la radicalisation



Les attendus

Le projet doit préciser :

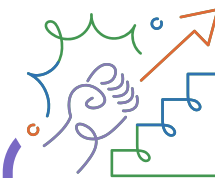
- le diagnostic,
- des objectifs identifiés,
- les modalités de mise en œuvre,
- le public ciblé,
- les critères d'un bilan évaluatif,
- le calendrier de réalisation.

Le projet doit prendre en compte le tissu relationnel des jeunes, dans une approche globale (école, famille, vie sociale)



La dimension territoriale

- Le projet doit partir d'un groupe constitué (école, centre de loisirs, centres sociaux...)
- Il doit veiller à la complémentarité des actions « tout public » et des ateliers en petits groupes
- Le projet s'attachera à multiplier les actions sur un même lieu de vie
- Il doit s'inscrire dans le cadre d'un partenariat d'acteurs et de financeurs pour agir efficacement sur les territoires.



La formation

Une vigilance particulière est donnée à la qualification et les références des intervenants

Point de vigilance !

- L'action ne peut être un projet d'une école, d'une classe, mais peut être ancré et être le prolongement d'un projet engagé par une école (prise de relai par une association, une structure AVS)
- L'action ne peut pas se dérouler exclusivement sur du temps scolaire
- Le financement de formation doit être très exceptionnel et justifié

Critères d'éligibilité



Pour être éligibles, les actions présentées doivent relever de la prévention primaire, en réponse à un ou plusieurs des objectifs suivants :

- Promouvoir les valeurs de la République et la laïcité
- Développer l'esprit critique dans le cadre de la pédagogie du « contre discours »
- Lutter contre le repli communautaire dans les territoires confrontés à ce problème
- Développer ou renforcer l'éducation au numérique
- Accompagner les familles et les jeunes confrontés ou susceptibles d'être confrontés aux phénomènes de radicalisation.

Modalités de financement



- Les demandes visent à soutenir des actions et non des dépenses de fonctionnement ou d'investissement des porteurs de projets (donc pas de financement de poste)
- Les charges de personnels couvertes par une prestation de service sont exclues.
- Les devis (achats, financement d'intervenants) sont à joindre à votre demande
- Le budget détaillé du projet permet d'identifier le coût global et la présence de co-financement au projet.
- Le montant du financement sur le fonds national « Valeurs de la République et de la prévention de la radicalisation » ne peut excéder 80 % du coût global de l'action.
- L'ensemble des recettes (financements octroyés par la Caf, y compris ce fonds spécifique, les participations familiales et les autres subventions) ne peut excéder 100 % du coût de fonctionnement de l'action. Si tel est le cas, le montant du complément « Valeurs de la République et de la prévention de la radicalisation » doit être réduit d'autant.



Les pièces justificatives à fournir



Lors du dépôt

Les pièces justificatives à fournir sont **précisées dans le formulaire de demande d'aide.**

Elles permettent de **justifier à la fois de la personnalité morale du demandeur et des dépenses liées au projet.**

Les devis font partie des pièces attendues.

Toutefois, pour les dépenses d'achats imputées au compte 60 d'un montant inférieur à 500 €, une justification de la nature des dépenses est suffisante.

Les **devis ET les factures doivent être au nom du demandeur** de la subvention.



Lors du bilan

- **Pour une subvention de fonctionnement**

Un bilan qualitatif de l'action réalisée doit être fourni ainsi que les factures justifiant les dépenses engagées, au plus tard le 30 juin de l'année N+1.

- **Pour une subvention d'investissement**

Les factures correspondant aux dépenses prévisionnelles présentées dans le dossier de demande de subvention sont attendues avant le 30 juin de l'année N+3 ou N+5.

- **À noter**

Le fournisseur figurant sur les factures peut être différent de celui mentionné sur les devis. En revanche, la nature des dépenses réalisées doit être cohérente avec celle des dépenses présentées dans la demande de subvention.



Le partenariat avec la Caf

L'accompagnement du service développement territorial & logement

Les chargés de conseil et développement et les gestionnaires conseil vous accompagnent dans la réflexion, le dépôt et le suivi de votre demande de subvention.

Les commissions territoriales d'action sociale

Trois commissions territoriales par an sont dédiées à la validation des dossiers de subventions par le conseil d'administration de la Caf de la Loire.

Février/Mars - Mai/Juin - Septembre/Octobre



Les notifications d'accord

Un montant des subventions inférieur à 23 000 € fera l'objet d'une notification d'accord, un mois après le passage en commission.

Les conventions d'objectifs et de financement (Cof)

Le montant des subventions supérieures à 23 000 € feront l'objet d'une convention entre la Caf et le porteur de projet et selon certains cas particulier.

Calendrier



LES RENDEZ-VOUS DES PARTENAIRES mise à jour septembre 2026 = dernier délai	APPELS À PROJETS SUBVENTIONS												CAMPAGNE CLAS			SORTIES FAMILLES / LOISIRS		
	OCT 2026	NOV	DEC	JAN 2027	FEV	MAR	AVR	MAI	JUIN	JUIL	AOÛT	SEPT	OCT	NOV	DEC 2027			
Equipement petite enfance : demande PIAJE et FME	Fil de l'eau												21/08					
Aide à l'investissement pour les ALSH	Fil de l'eau												28/02					
Campagne d'appels à projets (FPT, FNP, Valeurs de la République, Innov'Jeunes, Accompagnement des jeunes)	du 12/10 au 22/11																	
Jury de l'appel à projets Innov'Jeunes					10/02													
Retour bilans subvention de fonctionnement (FPT, FNP, VRL, Innov'Jeunes) N-1				31/01 (si demande de reconduction)						30/06 (si pas de demande de reconduction)								
Retour des bilans subvention d'investissement et factures jusqu'à N-3				31/01														
Retour des bilans subvention de fonctionnement FNP N-1 sur ESPADA	Date non déterminée, à communiquer ultérieurement																	
Campagne CLAS										31/07								
Retour bilans d'activité CLAS année scolaire N-1										31/07								
Centre social : transmettre le prévisionnel des sorties familles année N										01/06								
Retour bilans des sorties familles				Fil de l'eau												30/10		
Campagne Aide aux temps libres (ATL)										30/06								

Contact — Comment joindre la caf de la Loire ?



Vos interlocuteurs

- **Le service développement territorial**

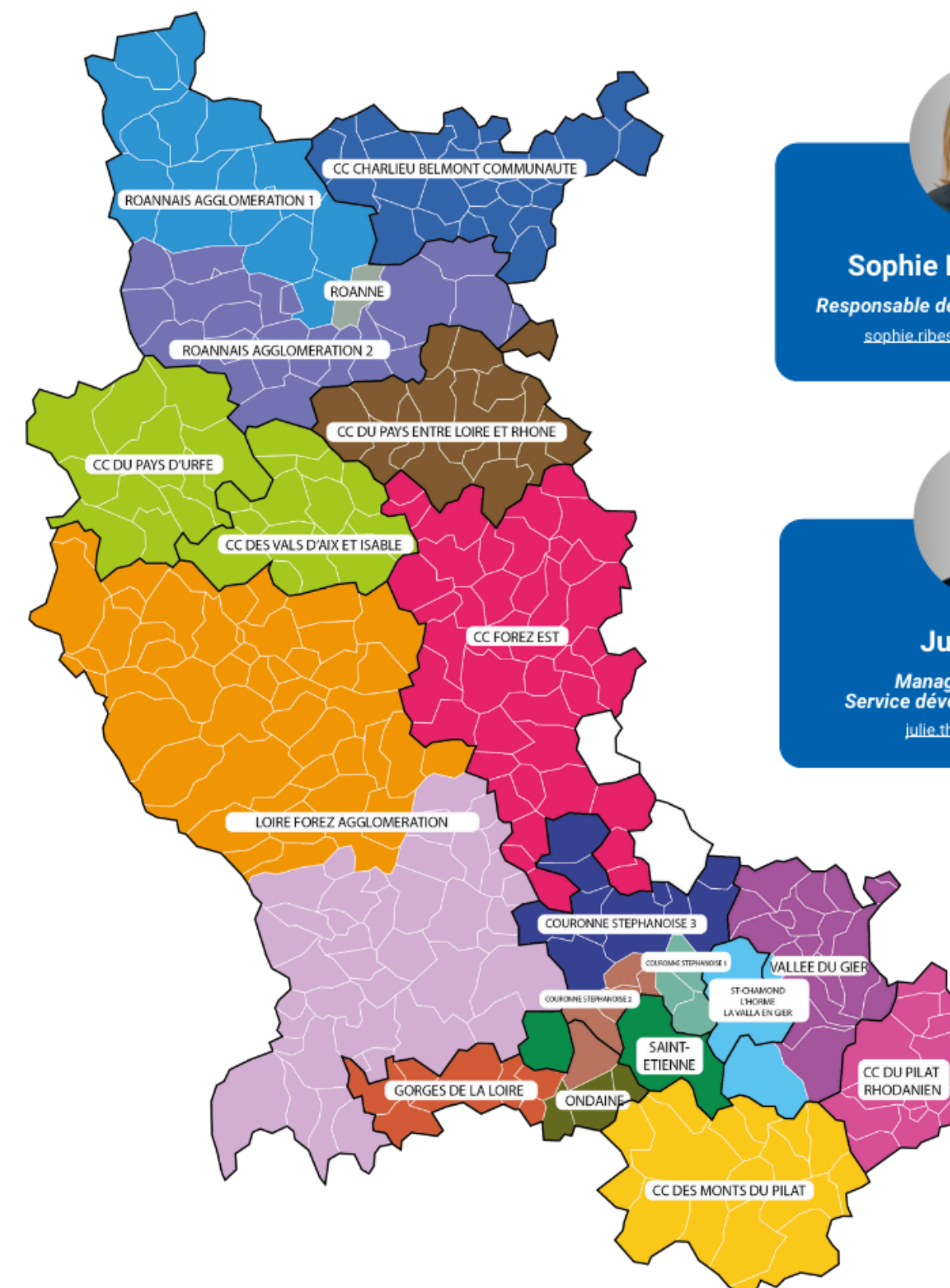
Consulter la carte de répartition territoriale des chargés de conseil et développement (CCD) sur caf42.fr.

En cas d'absence de votre CCD, vous pouvez contacter le service à l'adresse suivante :

developpement-territorial@caf42.caf.fr

Les dossiers de subventions sont à envoyer en format PDF par mail au chargé.e de conseil et développement référent de votre territoire ET à l'adresse du service : developpement-territorial@caf42.caf.fr

Toutes les infos et les actus sur notre site partenaire



Sophie Ribes-Lassalle

Responsable développement territorial

sophie.ribes-lassalle@caf42.caf.fr



Julie Thaon

*Manager opérationnel
Service développement territorial*

julie.thaon@caf42.caf.fr



Caf de la Loire

